

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts) est également titulaire du portefeuille de l'Environnement et qu'il est en outre accaparé par des fonctions liées à la réforme constitutionnelle et comme l'ancien gouvernement avait reconnu l'importance primordiale d'un ministère des Sciences et de la Technologie en le considérant comme un portefeuille distinct, je propose, appuyé par le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist):

Que le premier ministre songe sérieusement et dès maintenant à hisser ce portefeuille essentiel à sa position légitime en nommant un nouveau ministre qui se rende compte qu'il est indispensable et urgent qu'on entreprenne au Canada une réforme générale de programmes désuets et insuffisants, ce ministre étant uniquement chargé des Sciences et de la Technologie et relevé des autres fonctions qui pourraient retenir son attention.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE DE REPORTER LA DATE D'IMPOSITION DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le budget du 28 octobre édicte de nouveaux règlements sur la taxe de vente applicable aux entreprises de fabrication ou d'emballage de produits, et que ces règlements causeront des ennuis financiers à certaines de ces entreprises qui ont déjà annoncé leurs prix et vendu des produits qui ne seront livrés qu'après le 1^{er} janvier 1981, date à laquelle les nouveaux règlements entreront en vigueur, je propose, avec l'appui du député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances de retarder d'au moins six mois la date d'entrée en vigueur de la nouvelle taxe de vente pour donner à ces entreprises le temps de rajuster leurs prix en conséquence.

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LES HONORAIRES ADDITIONNELS DES MÉDECINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement albertain refuse d'interdire aux médecins d'exiger des honoraires additionnels et qu'il donne donc de ce fait sa bénédiction aux 37 p. 100 d'entre eux qui le font; comme le premier ministre ontarien, M. Davis, se contente d'ergoter publiquement sur ces pratiques qu'il considère inacceptables mais refuse de prendre la moindre mesure pour les faire cesser; étant donné par ailleurs que l'ancien juge, M. Emmett Hall, a déclaré en substance dans l'étude qu'il a publiée sur notre régime d'assurance-maladie que la perception d'honoraires supplémentaires par les médecins entrave l'accès raisonnable aux services et qu'elle est contraire à l'esprit et à la lettre de la loi; je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de s'assurer que le gouvernement fédéral—et là je cite les propos de Mme le ministre—rétablisse les contrôles sur le programme de soins de santé puisque c'est ce qu'elle prônait avec tant de passion lorsqu'elle fut écartée momentanément du ministère, ou alors qu'elle déclare catégoriquement qu'il faut laisser persister cette pratique pour qu'un régime d'assurance-maladie à deux paliers puisse naître des cendres d'un régime dans lequel nos concitoyens eurent jadis confiance.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INGÉRENCE POSSIBLE DE LA FRANCE DANS LES AFFAIRES DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une affaire urgente.